



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de délégués

- en exercice : 32

- présents : 26

votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Sylviane GONTIER, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Michel GUILBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Aurélien POINT à Mathieu MOREAUX, Brigitte PONCEAU à Mathieu MOREAUX, Corinne SOULAS à Stéphane CALARD.

Absents / Excusés : Jean IMBERT, Laurent ROULLET.

Membres suppléants présents : Pascal AUFRERE, Jean-Paul BUGEAUD, Catherine HUBERT, Daniel PATRIGEON.

Absents / Excusés : Marie-Claude PAUTE, Eric VAN RIET.

Ordre du jour :

- ▶▶ Désignation du secrétaire de séance ;
- ▶▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020 ;
- ▶▶ Adoption du règlement intérieur ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « deux ponts – lot n°1 et lot n° 2 » ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « modernisation et renforcement de l'éclairage public communautaire » ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « fauchage des accotements sur voie communale programme 2021 » ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « débroussaillage des voies communales 2021 » ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communautaire – assainissement de chaussée » ;
- ▶▶ Attribution du marché pour les travaux « accord cadre à bons de commande – travaux d'entretien de voirie 2021 » ;
- ▶▶ Achat de terrains pour l'extension de la Zone Artisanale de Chaillac ;
- ▶▶ Vente de terrain de la Zone Artisanale de Chaillac à la Société AST ;
- ▶▶ Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales ;
- ▶▶ Renouvellement de la convention de partenariat Cap Jeunes/Cap Solidaire 2020-2022 avec Initiative Indre ;
- ▶▶ Renouvellement de la convention de partenariat Initiative Indre – dispositif CAP AGRI INDRE ;
- ▶▶ Modification du tableau des effectifs ;
- ▶▶ Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP) ;
- ▶▶ Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances impayées ;
- ▶▶ Questions et informations diverses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Point 1 : Avis de la Communauté de Communes concernant la demande d'autorisation unique – exploitation « Parc éolien de Beaulieu » - commune de Beaulieu ;
- Point 2 : Projet résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa : demande de subvention à la DRAC.

Le Conseil Communautaire, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée,

- **à 14 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions pour le point 1** : Avis de la Communauté de Communes concernant la demande d'autorisation unique – exploitation « Parc éolien de Beaulieu » - commune de Beaulieu,
- **à l'unanimité pour le point 2** : Projet résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa : demande de subvention à la DRAC.

» **Secrétaire de séance** : *Jacqueline LAROCHE*.

» – **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2020 à Roussines est approuvé à l'**unanimité**.

» **Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Ce dernier a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le Président donne lecture du projet.

Après quelques modifications, le règlement intérieur est voté à l'**unanimité**.

» **Attribution du marché pour les travaux « deux ponts – lot n° 1 et lot n° 2 »**

Compte tenu de l'état du pont de Draige, situé sur la VC 14 sur la commune de Chaillac et de l'état du pont de Mazereau, situé sur la VC 10 mitoyen entre les communes de Chaillac et Lignac, ceux-ci doivent être restaurés au plus tôt.

Une consultation pour les travaux « deux ponts – lot n° 1 et lot n° 2 » a été lancée, sous forme de Marché à Procédure Adaptée et en deux lots séparés. Lot n° 1 – Pont de Draige. Lot n° 2 – Pont de Mazereau.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture des plis remis et le 20 janvier 2021 pour étudier le rapport d'analyse des offres et faire un choix.

Elle a décidé de retenir pour l'exécution des travaux « deux ponts – lot n° 1 et lot n° 2 » :

- Lot n° 1 – pont de Draige : l'entreprise SEGEC pour un montant de 48 568,43 € HT soit 58 282,12 € TTC,
- Lot n° 2 – pont de Mazereau : l'entreprise BMTP pour un montant de 47 152,00 € HT soit 56 582,40 € TTC.

Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'**unanimité**.

» **Attribution du marché pour les travaux « modernisation et renforcement de l'éclairage public communautaire »**

Une consultation pour les travaux « modernisation et renforcement de l'éclairage public communautaire » a été lancée, sous forme de Marché à Procédure Adaptée, à bon de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture des plis remis et le mercredi 20 janvier 2021 pour étudier le rapport d'analyse des offres.

Elle a décidé de retenir l'entreprise SPIE Citynetworks pour l'exécution des travaux « modernisation et renforcement de l'éclairage public communautaire ».

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- seuil minimum H.T. 50 000,00 €
- seuil maximum H.T. 120 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Philippe GOURLAY dit que le plafond du marché a été sous-estimé. Il aurait dû être de 300 000 €.

Mathieu MOREAUX dit que le plafond du marché avait été fixé, le 4 juin 2020, entre Philippe GOURLAY et le SDEI, avant le changement de mandature.

Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à **29 voix pour et une abstention**.

» **Attribution du marché pour les travaux « fauchage des accotements sur voie communale programme 2021 »**

Une consultation pour les travaux « fauchage des accotements sur voies communales programme 2021 » a été lancée, sous forme de marché à bon de commande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture du pli remis et le mercredi 20 janvier 2021 pour le choix.

Elle a décidé de retenir l'Entreprise Philippe GUERIN (Saint-Civran – 36) pour l'exécution des travaux « fauchage des accotements sur voies communales programme 2021 », pour un montant de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC (prix basé sur 100 km de fauchage de sécurité).

Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'**unanimité**.

» **Attribution du marché pour les travaux « débroussaillage des voies communales 2021 »**

Une consultation pour les travaux « débroussaillage des voies communales programme 2021 » a été lancée, sous forme de marché à bon de commande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture du pli remis et le mercredi 20 janvier 2021 pour le choix.

Elle a décidé de retenir l'Entreprise Philippe GUERIN (Saint-Civran – 36) pour l'exécution des travaux « débroussaillage des voies communales programme 2021 », pour un montant de 44 850 € HT soit 53 820 € TTC. Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'**unanimité**.

» **Attribution du marché pour les travaux « accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communautaire – assainissement de chaussée »**

Une consultation pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire – assainissement de chaussée a été lancée, sous forme de Marché à Procédure Adaptée, à bon de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture du pli remis et le mercredi 20 janvier 2021 pour le choix.

Elle a décidé de retenir la SARL DUVAL pour l'exécution des travaux d'entretien de la voirie communautaire – assainissement de chaussée.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- seuil minimum H.T. 0,00 €
- seuil maximum H.T. 45 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'**unanimité**.

» **Attribution du marché pour les travaux « accord cadre à bons de commande – travaux d'entretien de voirie 2021 »**

Une consultation pour les travaux d'entretien de voirie 2021 a été lancée, sous forme de Marché à Procédure Adaptée, à bon de commande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2021 pour procéder à l'ouverture des plis remis et le mercredi 20 janvier 2021 pour étudier le rapport d'analyse et faire un choix.

Elle a décidé de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest pour l'exécution des travaux d'entretien de voirie 2021.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- seuil minimum H.T. 0,00 €
- seuil maximum H.T. 740 000,00 €

Modification : bordereau unitaire.

Philippe GOURLAY demande qu'est-ce qu'un délignement de rive ?

Mathieu MOREAUX répond que le délignement de rive est un nettoyage du support en bordure de chaussée afin de permettre une bonne accroche de la nouvelle couche de roulement.

Philippe GOURLAY indique que linéaire de délignement est sur estimé.

Mathieu MOREAUX indique que cette année l'ATD a estimé un linéaire inférieur aux années précédentes. Et que si les années précédentes, il n'y avait pas de délignement de réalisé alors qu'il faisait partie du DQE, on pourrait considérer que ces sommes auraient été facturées à tort.

Mathieu MOREAUX remercie Stéphane CALARD pour son investissement et pour le suivi des travaux réalisés au cours du marché de voirie 2020.

Le Conseil Communautaire valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à **27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**,

Important : avoir l'ensemble des arrêtés rapidement. Démarrage des travaux au printemps.

▶▶ **Achat de terrains pour l'extension de la Zone Artisanale de Chaillac**

La Communauté de Communes envisage l'extension de la Zone Artisanale de Chaillac pour cela il faut acquérir les parcelles suivantes : C 1584 contenance de 31 a 34 ca – C 154 contenance 56 a 06 ca – C 155 contenance 54 a 19 ca – C 158 contenance 1 ha 04 a 53 ca – C 157 contenance 75 a 70 ca – C 168 contenance 1 ha 15 a 40 ca appartenant toutes à Madame BAUDET. Contenance totale : 4 ha 37 a 22 ca pour un prix de 35 000 €.

Voté à l'**unanimité**.

▶▶ **Vente de terrain de la Zone Artisanale de Chaillac à la Société AST**

Le 22 janvier dernier, la Commission développement socio-économique a rencontré Monsieur BEUZEBOC (société AST). Celui-ci a exposé à la commission son projet d'installation sur la zone artisanale de Chaillac et par conséquent souhaite acquérir une portion de la parcelle C 1658. Projet pour 2024.

Voté à l'**unanimité**, accord de principe pour la vente d'une portion de la parcelle C 1658 à la Société AST.

▶▶ **Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a dans ses compétences l'action de « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh) », que des conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement ont été signées avec les Associations Familles Rurales de Bélâbre et Chaillac qui gèrent les Alsh et qu'il convient de renouveler ces conventions qui sont échues, pour une durée d'un an.

Voté à l'**unanimité**.

▶▶ **Renouvellement de la convention de partenariat Cap Jeunes/Cap Solidaire 2020-2022 avec Initiative Indre**

La convention de partenariat 2017/2019 pour le dispositif de Cap Jeunes/Cap Solidaire entre la Communauté de Commune Marche Occitane – Val d'Anglin et Initiative Indre est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la renouveler.

La Communauté de Communes apporte annuellement au dispositif Cap Jeunes/Cap Solidaire, un abondement de 1 000 €. Cet abondement annuel permet principalement de soutenir l'action d'Initiative Indre en faveur des bénéficiaires de Cap Jeunes/Cap Solidaire.

Voté à l'**unanimité**, pour le renouvellement de trois ans (2020-2022).

▶▶ **Renouvellement de la convention de partenariat Initiative Indre – dispositif CAP AGRI INDRE**

La convention de partenariat 2017/2019 entre la Communauté de Commune Marche Occitane – Val d'Anglin et Initiative Indre – dispositif CAP AGRI INDRE est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la renouveler.

La Communauté de Communes apporte annuellement au dispositif Cap Agri, un abondement de 4 000 €. Cet abondement annuel permet principalement de soutenir les projets des porteurs de projet en milieu agricole.

Voté à l'**unanimité**, pour le renouvellement de trois ans (2020-2022).

▶▶ **Modification du tableau des effectifs**

Suite au changement de filière d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Voté à l'**unanimité**.

▶▶ **Modification du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)**

Suite à la démission d'un agent administratif et au changement de filière d'un agent, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire en place (RIFSEEP).

Voté à l'**unanimité**.

▶▶ **Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances impayées**

Par délibération en date du 3 décembre 2019, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin avait constitué une provision de 6 314,40 € sur l'exercice 2019 pour couvrir le risque de non recouvrement du titre de recette émis par la Communauté de Communes pour la perception de la cotisation voirie communale programme 2016. Le titre concerné a été payé. La provision peut donc être reprise en totalité.

Voté à l'**unanimité**.

Point supplémentaire – Avis de la Communauté de Communes concernant la demande d'autorisation unique – exploitation « Parc éolien de Beaulieu » - commune de Beaulieu

La société d'exploitation éolienne de Beaulieu a déposé à la Préfecture de l'Indre le 6 juillet 2016 un dossier de demande d'autorisation unique, complété le 19 septembre 2017, relatif au projet du parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, situés sur le territoire de la commune de Beaulieu. Suite au jugement du 18 juin 2020 annulant l'arrêté préfectoral de rejet de cette demande d'autorisation unique et enjoignant de procéder à son réexamen, la société d'exploitation éolienne de Beaulieu a déposé une note de mise à jour du dossier le 28 septembre 2020. La demande a été jugée recevable. L'autorité environnementale a été consultée. Un avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été émis le 27 novembre 2020.

Ainsi la Communauté de Communes étant limitrophe de l'unité foncière du projet de parc éolien de Beaulieu, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le dit-projet.

Au vu de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), Monsieur le Président informe que les enjeux environnementaux les plus impactés concernent :

- le paysage (nombreux parc éoliens dans un rayon de 10 km) et le patrimoine (monuments historiques inscrits dans un rayon de 5 km),
- les nuisances sonores,
- la biodiversité.

Conclusion de l'autorité environnementale

Le projet de parc éolien, localisé sur la commune de Beaulieu, a fait l'objet d'une étude d'impact de qualité inégale qui nécessiterait en particulier d'être complétée sur les questions de biodiversité et d'impact paysager. En outre, les justifications relatives au choix du scénario d'implantation apparaissent insuffisantes pour garantir la mise en œuvre de l'implantation la moins pénalisante pour l'environnement.

Laurent LAROCHE : comité syndical de 2013, avis contre les projets éoliens sur le territoire du PNR.

Monsieur Hubert JOUOT ne prend pas part au vote.

La question posée est la suivante :

- Au vu des éléments communiqués qui est contre le projet du parc éolien de Beaulieu ?

Résultats du vote :

- Contre : 18
- Abstention : 9
- Pour : 2

Point supplémentaire – Projet résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa : demande de subvention à la DRAC

Résidence de création de la Compagnie de théâtre Tout&Versa, dans le cadre du projet « Roméo & Juliette : au-delà des murs ».

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre d'un projet artistique global dont l'objectif est de mettre en scène ce grand classique populaire qu'est *Roméo & Juliette*, pour créer un spectacle d'extérieur, qui puisse se déplacer dans les territoires, et rassembler des publics dans des lieux de patrimoine.

Par la même, il s'agit de faire de cette période de création et d'expérimentation un temps de rencontre et d'échange avec les publics locaux, et de tisser des liens durables avec le territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Outre les représentations prévues, les résidences inclueront des temps d'échanges et de présentation ; les artistes viendront également à la rencontre des habitants par des actions participatives, et développeront des actions auprès des publics scolaires.

Objectifs de l'action :

- débiter la mise en scène de la pièce Roméo & Juliette de William Shakespeare, dont la première représentation est prévue en juin 2022 à Saint-Benoît-du-Sault : ce spectacle de plein air utilise des lieux de patrimoine et de caractère du territoire comme décor
- ouvrir les répétitions du spectacle au public
- préparer une prestation autour des textes d'amour de Shakespeare, pour la Nuit Romantique 2021, prévu le 26 juin à Saint-Benoît-du-Sault
- Créer avec les habitants du territoire un projet sonore autour des textes d'amour de William Shakespeare

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 31 400 €.

Subventions demandées :

- CdC MOVA à hauteur de 10 000 €
- DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 15 000 €

Voté à **29 voix pour et une abstention.**

►► **Questions et informations diverses**

Mathieu MOREAUX distribue à chaque conseiller communautaire un CD d'Eric LAURENT.

Marie-Laure FRISCH, il manque des cahiers communaux pour le diagnostic PLUi. J'ai fait le point avec le cabinet Cittanova sur les informations qu'ils attendent de la part des communes (les entreprises agricoles en activité et les associations sportives...). Merci d'avance de le remplir le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Prochain Conseil Communautaire le mardi 23 février 2021 à 18H30 à Saint-Gilles.

Le Président, Mathieu MOREAUX



Lors du Conseil Communautaire du 23 février 2021, l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 a été validée sous réserve que des modifications y soit apportées.

Alain OVAN

Je souhaite faire une intervention qui soit retenue dans le PV de notre réunion s'il vous plaît.

En effet, je m'interroge sur le vote lors de notre dernière réunion de CDC concernant la demande d'autorisation unique d'exploitation du Parc éolien de Beaulieu, un sujet qui vous l'imaginez me tient particulièrement à cœur, et qui avait été ajouté à l'ordre du jour.

Dans les faits, notre CDC a été conduite à exprimer un avis sur le mémoire de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Pourtant, il n'aura échappé à personne que ce mémoire, aucun de nous n'en a eu connaissance, ni en amont de la réunion ni au cours de celle-ci. Je rappelle que lorsque nous avons demandé s'il était possible d'accéder à ce document, nous sommes restés sans réponse, et que reporter le point à une prochaine réunion semblait alors inenvisageable.

En conséquence, je constate que nous n'avons eu à nous prononcer seulement sur la lecture, partielle et je ne dis pas partielle, faite par notre Président de ce rapport.

Cette situation « inhabituelle » m'a inspiré plusieurs questions auxquelles j'espère trouver réponse aujourd'hui :

1. En premier lieu, je souhaite savoir pourquoi tous ces éléments de contexte ne figurent pas dans le PV de notre précédente réunion, il me semble pourtant que ces explications sont essentielles pour éclairer le résultat de ce vote.

2. Il y a lieu de s'interroger sur la validité de cette décision au regard de notre règlement. En effet, celui-ci prévoit que toute question non inscrite à l'ordre du jour pourra faire l'objet d'une décision que si deux conditions sont réunies. Tout d'abord, il faut l'accord d'une majorité des deux tiers de notre conseil, et ensuite que cette décision revêt un caractère d'urgence.

Sur ce dernier aspect, pourrait-on me préciser quelle était l'urgence concernant un projet dont l'enquête publique n'était même pas encore ouverte ? À ce titre, peut-on me préciser quelle urgence empêchait d'aborder ce point à la réunion suivante ce qui aurait permis aux membres d'émettre un avis éclairé ?

3. Je constate que le PV fait état de deux pouvoirs confiés à notre Président. Ayant pris le temps de relire notre règlement, celui-ci stipule qu'un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Je me demandais à ce titre quelle disposition permettait une telle exception.

4. Dans le PV également figure la remarque émise par M. Laroche soulignant que le Parc Naturel régional de la Brenne avait pris une délibération contre les projets éoliens en 2018. Cette remarque mérite-t-elle d'être maintenue puisque Beaulieu n'est pas dans le périmètre du Parc, et qu'à ce rythme il y a peu de chance que nous l'intégrions ?

S'il y a une volonté politique de marquer un engagement de la CDC contre ce type de projet, soit, mais je m'interroge sur les limites de cette démarche. Sur quel type de projet municipal la CDC prendra position demain ? Le fleurissement ? Les décorations de Noël ? Quoi encore ? Que restera-t-il de notre liberté et de notre responsabilité d' élu ?

5. Au-delà des sujets de forme, j'ai eu le privilège de lire ce mémoire depuis notre réunion. Tous les points mentionnés par le Président sont bien présents, mais n'ont pas l'importance qui leur a été donnée, notamment sur le plan environnemental. Le seul point d'attention souligné par la mission porte sur le patrimoine architectural et historique proche. Or j'ai pu constater, comme d'autres, que sur la route menant à Brosse, était apparue une décharge sauvage de déchet. J'espère qu'une sévérité exemplaire s'appliquera sur ce dossier qui pose lui un problème patrimonial mais également pour l'environnement avec la proximité d'un cours d'eau.

Réponse du Président aux propos de Monsieur le Maire de Beaulieu lors de son amendement du PV de la réunion de janvier 2021 :

« Monsieur le Maire de Beaulieu, je souhaite vous apporter, ainsi qu'à l'ensemble des élus ici présents, des éléments de réponses à vos interrogations :

En tout début de conseil, lorsqu'il a été proposé aux élus communautaires de modifier l'ordre du jour, je vous avais indiqué que j'avais reçu un courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre demandant à ce que le conseil communautaire émette un avis concernant l'autorisation unique en vue d'exploiter le parc éolien sur la commune de Beaulieu par la société d'exploitation éolienne Beaulieu. Ce courrier précisait que l'avis devait être rendu dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dit-courrier, soit avant le 18 février 2021.

Sachant que les conseils communautaires ont lieu habituellement le dernier mardi de chaque mois, nous n'avions que deux possibilités :

- 1) mettre à l'ordre du jour cette demande d'avis (sachant que les documents n'avaient pas pu être exceptionnellement transmis aux conseillers, contrairement aux nouvelles pratiques mises en place par le nouvel exécutif communautaire) en date du conseil communautaire du mardi 26 janvier 2021 ;
- 2) d'avancer le conseil communautaire initialement prévu le 23 février 2021 d'une semaine, soit en date du mardi 16 février 2021 pour respecter les délais imposés par les services de la préfecture.

Le conseil communautaire a choisi à la majorité et de manière démocratique d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du mardi 26 janvier 2021.

Il n'aura échappé à personne que vos propos semblent erronés lorsque vous indiquez qu'aucun membre du conseil communautaire n'a eu connaissance du mémoire de la mission régionale d'autorité environnementale.

En effet, lors de cette réunion et sauf erreur de ma part, il me semble avoir parcouru les conclusions de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Beaulieu.

Je ne partage pas non plus le fait que vous indiquiez que le report de l'avis sur ce projet éolien "semble inenvisageable" pour reprendre vos propos, puisque j'avais proposé deux options pour débattre de ce sujet, comme je l'ai indiqué ci-dessus.

Ensuite, je souhaite répondre à cette « situation inhabituelle qui a inspiré plusieurs de vos questions » :

1) Comme l'ont très bien indiqué les secrétaires de séance, il est très difficile de reprendre l'intégralité des échanges entre les élus lors d'un conseil communautaire, sous peine de devoir l'enregistrer et de le retranscrire à la lettre.

De plus, si les élus estiment qu'il manque des éléments importants à la bonne compréhension des sujets traités, une procédure d'amendements existe avant toute approbation des procès-verbaux, procédure que vous utilisez à juste titre.

2) Concernant la validité de cette décision par rapport à votre inquiétude sur le degré d'urgence, comme il vous l'avait été expliqué, le conseil communautaire devait se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier envoyé par les services de la préfecture.

De plus, le conseil communautaire a choisi de manière démocratique de ne pas avancer le conseil du mois de février 2021 à la date du mardi 16 février 2021 pour débattre de ce sujet, en sachant que les membres n'auraient pas les pièces fournies comme il l'est d'usage lors de tout conseil communautaire.

3) Vous indiquez que le procès-verbal fait état de deux pouvoirs qui ont été confiés au Président. En effet, la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre des modalités de fonctionnement des assemblées délibérantes indique que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

4) Dans votre interrogation sur la "volonté politique de marquer un engagement de la communauté de communes" dans les projets éoliens, je souhaite vous répondre qu'il est urgent d'attendre le travail qui sera rendu par les élus dans la cadre de la construction du PLUi.

Ce travail va nécessiter une réflexion globale sur l'aménagement de notre territoire, tant au niveau des règles d'urbanisme que dans la stratégie de la transition énergétique.

Il est de notre devoir en tant qu'élus communautaires de prendre de la hauteur et d'agir à l'échelle de notre communauté de communes, et plus seulement au niveau de nos communes. Comme l'on rappelé à juste

titre certains élus lors de la conférence des maires, il est impératif d'avoir un esprit communautaire et de jouer collectif.

A ce titre, les positions des élus seraient-elles les mêmes si les IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) n'étaient plus reversées aux communes accueillant des projets concernant l'ensemble de notre territoire ? (cf. délibération prise par la mandature précédente)

J'espère, Monsieur le Maire de Beaulieu, et Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, vous avoir apporté l'ensemble des éléments de réponses qui étaient légitimement attendus. »